



Fiche de données de sécurité

page: 1/13

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date d'émission : 14.11.2023 Date de révision : 14.11.2023 Version : 1.0

Produit: **INOVBOIS MERULE**

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société / entreprise.

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : **INOVBOIS MERULE**

Identifiant Unique de Formulation (UFI) : TFA6-N1KQ-ETKK-HP33

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées significatives : Produit de traitement anti-mérule

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

SODIF France

Zone Artisanale Collagnon

26770 St Pantaleon Les Vignes

France

Téléphone: (+33) 04 75 27 49 00

adresse E-Mail: contact@sodif-france.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tél.: 01 45 42 59 59 (APPEL D'URGENCE ORFILA)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 ; H302

Skin Corr. 1B ; H314

Eye Dam. 1 ; H318

Aquatic Acute 1 ; H400

Aquatic Chronic 1 . H410

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, se référer au texte intégral dans la section 16.

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date d'émission : 14.11.2023 Date de révision : 14.11.2023 Version : 1.0

Produit: **INOVOIS MERULE**

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP] et ses adaptations

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Danger

Contient :

Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorure.

Mention de Danger:

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de Prudence:

P264

Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P280

Porter un équipement de protection des yeux et du visage, des vêtements de protection, des gants de protection.

P301+P330+P331+P310

EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P303+P361+P353+P310

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un médecin.

P305+P351+P338+P310

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

P273

Ne pas rejeter dans l'environnement

P501

Éliminer les résidus du produit et de son récipient avec toutes les précautions possibles.

2.3. Autres dangers

Pas d'information complémentaire disponible.

SECTION 3: Composition / Information sur les composants

3.1. Substances

Non concerné

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date d'émission : 14.11.2023 Date de révision : 14.11.2023 Version : 1.0

Produit: **INOVOIS MERULE**

3.2. Mélanges

Composants dangereux (GHS)

Conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008

Composés d'ammonium quaternaire,
Benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures

Teneur (m/m) : ≥ 50 - < 80%

Numéro CAS : 68424-85-1

Numéro CE : 270-325-2

Acute Tox. 4 (oral)

(ATE=300 mg/kg de poids corporel)

Skin Corr. 1B

Eye Dam. 1

Aquatic Acute 1

Aquatic Chronic 1

H302, H314, H318, H400, H410

Pour les classifications mentionnées dans cette section par un texte incomplet, comprenant les classes de dangers et les mentions de danger, se référer au texte intégral dans la section 16.

SECTION 4: Premiers Secours

4.1. Description des premiers secours

Appeler immédiatement un médecin.

Après inhalation:

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Après contact avec la peau:

Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date d'émission : 14.11.2023 Date de révision : 14.11.2023 Version : 1.0

Produit: **INOVOIS MERULE**

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux en cas d'incendie :

Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie :

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes :

Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes :

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention :

Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage :

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Information supplémentaire :

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène :

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage :

Conserver dans l'emballage d'origine. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit sec. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger du rayonnement solaire.

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date d'émission : 14.11.2023 Date de révision : 14.11.2023 Version : 1.0

Produit: **INOVOIS MERULE**

Produits incompatibles :
Produits d'oxydation (anioniques).

Température de stockage :
> 10 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle :

Vêtements de protection. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle :



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Lunettes bien ajustables.

8.2.2.2. Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Gants de protection.

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date d'émission : 14.11.2023 Date de révision : 14.11.2023 Version : 1.0

Produit: **INOVOIS MERULE**

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:	liquide fluide limpide jaune
Odeur:	légère
Seuil olfactif:	Pas disponible
Point de fusion :	Non applicable
Point de congélation :	Pas disponible
Point d'ébullition:	> 107°C (Valeur composant principal)
Inflammabilité :	Non applicable
Limite d'explosivité :	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	Pas disponible
Point éclair:	> 100°C
Température d'auto-inflammation:	Pas disponible
Température de décomposition :	Pas disponible
pH :	6 - 9
Viscosité cinématique:	74 mm ² /s
Viscosité dynamique:	130.4 mPa.s
Solubilité :	Diluable à l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C :	Pas disponible
Masse volumique :	985 kg/m ³
Densité relative:	0,985
Densité relative de vapeur à 20°C :	Pas disponible
Taille d'une particule :	Non applicable

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date d'émission : 14.11.2023 Date de révision : 14.11.2023 Version : 1.0

Produit: **INOVBOIS MERULE**

Distribution granulométrique :	Non applicable
Forme de particule :	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule :	Non applicable
État d'agrégation des particules :	Non applicable
État d'agglomération des particules :	Non applicable
Surface spécifique d'une particule :	Non applicable
Empoussiérage des particules :	Non applicable

9.2 Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Combustion non entretenue : Oui

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réaction dangereuse

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé.

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé.

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date d'émission : 14.11.2023 Date de révision : 14.11.2023 Version : 1.0

Produit: **INOVOIS MERULE**

INOVOIS MERULE :

ETA CLP (voie orale) : 1000 mg/kg de poids corporel.

Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures (68424-85-1) :

DL50 orale rat : 300 – 2000 mg/kg

DL50 cutanée lapin : > 5000 mg/kg

Corrosion ou irritation cutanée

Provoque de graves brûlures de la peau.

pH : 6 - 9

Lésions oculaires graves ou irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

pH : 6 - 9

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Mutagénicité des cellules germinales

Non classé

Cancérogénicité

Non classé

Toxicité pour la reproduction

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée

Non classé

Danger par aspiration

Non classé

11.2. Information sur d'autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date d'émission : 14.11.2023 Date de révision : 14.11.2023 Version : 1.0

Produit: **INOVOIS MERULE**

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie – général :

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Danger pour le milieu aquatique, à court terme (aigüe) :

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger pour le milieu aquatique, à court terme (chronique) :

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures (68424-85-1)

CL50 - Poisson [1] 0,085 mg/l

CE50 - Crustacés [1] 0,016 mg/l

ErC50 algues 0,025 mg/l

NOEC chronique poisson $\leq 0,1$ mg/l

NOEC chronique crustacé $\leq 0,1$ mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures (68424-85-1)

BCF - Poisson [1] < 100

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) < 3

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date d'émission : 14.11.2023 Date de révision : 14.11.2023 Version : 1.0

Produit: **INOVOIS MERULE****SECTION 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 1760	UN 1760	UN 1760	UN 1760	UN 1760
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures)	Corrosive liquid, n.o.s. (Quaternary Ammonium Compounds, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorides)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures)
Description document de transport				
UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (Quaternary Ammonium Compounds, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorides), 8, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui

Pas d'informations supplémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date d'émission : 14.11.2023 Date de révision : 14.11.2023 Version : 1.0

Produit: **INOVOIS MERULE**

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre :

Code de classification (ADR) : C9

Dispositions spéciales (ADR) : 274

Quantités limitées (ADR) : 5I

Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28

Code-citerne (ADR) : L4BN

Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime :

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274

Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01

Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03

Instructions pour citernes (IMDG) : T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28

N° FS (Feu) : F-A

N° FS (Déversement) : S-B

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2

Propriétés et observations (IMDG) : Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien :

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841

Quantité nette max. pour quantité limitée avion, passagers et cargo (IATA) : 1L

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 852

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 856

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L

Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803

Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale :

Code de classification (ADN) : C9

Dispositions spéciales (ADN) : 274

Quantités limitées (ADN) : 5 L

Quantités exceptées (ADN) : E1

Transport admis (ADN) : T

Équipement exigé (ADN) : PP, EP

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date d'émission : 14.11.2023 Date de révision : 14.11.2023 Version : 1.0

Produit: **INOVOIS MERULE**

Transport ferroviaire :

Code de classification (RID) : C9

Dispositions spéciales (RID) : 274

Quantités limitées (RID) : 5L

Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T7

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1, TP28

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN

Catégorie de transport (RID) : 3

Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Colis express (RID) : CE8

Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementation UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) :

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	INOVOIS MERULE ; Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	INOVOIS MERULE ; Composés d'ammonium quaternaire, benzyl-C12-16-alkyldiméthyl, chlorures	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Fiche de données de sécurité selon le règlement n° 1907/2006/CE et ses modifications.

Date d'émission : 14.11.2023 Date de révision : 14.11.2023 Version : 1.0

Produit: **INOVOIS MERULE**

SECTION 16: Autres informations

Texte intégral des classifications, incluant les classes de danger et les mentions de danger, si mentionnés dans les sections 2 et 3:

Acute Tox.4 (oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam.1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosion / irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Acute Tox.4 (oral)	H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1B	H314	Méthode de calcul
Eye Dam.1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

La classification respecte : ATP 12

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

Les données contenues dans cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles; elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Les données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit. Ni les spécifications du produit, ni les domaines d'application du produit ne peuvent être déduits des données figurant dans cette fiche de données de sécurité. Il incombe à l'acquéreur de nos produits de s'assurer que tous les droits d'exclusivité et toutes les lois existantes sont observés.